DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE ST GENIES BELLEVUE

ARRETE N° DIV-2026-18
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « RESTAURANT SCOLAIRE » - 24511

Le Maire de la commune de SAINT-GENIES BELLEVUE

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif à la responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1998 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du restaurant scolaire ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2021 modifiant la régie de recettes « restaurant scolaire » ;

Vu l'arrêté en date du 09 juin 2026 modifiant la régie de recettes « accueil de loisirs périscolaire »

Vu la délibération 2026-29 du 27 avril 2026 autorisant le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie de recettes « restaurant scolaire » auprès de la commune de Saint-Geniès Bellevue est supprimée à compter du 15 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les recettes encaissées au titre du restaurant scolaire sont désormais encaissées sur la régie « accueil de loisirs et restaurant scolaire – 24514 ».

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 09 juin 2026

Le maire
Charles de LASSUS SAINT-GENIES

MAIRIE de ST-GENIES BELLEVUE
31180

